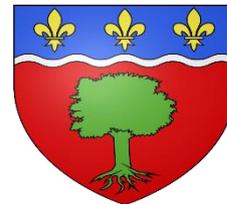


## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2016 COMPTE RENDU



En exercice : 29  
Présents : 21 à 20h39 au début de la séance

Votants : 29  
Date de la convocation: 31 mars 2016 par courrier et par voie dématérialisée  
Date de l'affichage : 31 mars 2016

L'an deux mille seize le six avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (21) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. BIARD, Mme ASCHEHOUG, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. POCHELU, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à Mme DUPERRON  
Mme TEIXEIRA à Mme ASCHEHOUG  
M. LEFORT à M. ESCUDERO  
Mme PROFFIT à M. TURQUET  
M. CARDONA à Mme BLAIS  
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI  
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC  
M. LEFEVRE à Mme LANGLOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-neuf minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2016 à 20h30 :  
Adopté **A LA MAJORITE** :

**Pour (18)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme

TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (procuration à Mme DUPERRON), Mme TEIXEIRA (procuration à Mme ASCHEHOUG), M. LEFORT (procuration à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT (procuration à M. TURQUET)

**Contre (10) :** Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme LANGLOIS), M. RICHY DURETESTE (procuration à M. DINTILHAC), M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme CARDONA (procuration à Mme BETTINELLI), Mme BLAIS, M. BONY

**Abstention (1) :** Mme ASCHEHOUG

## DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2016-07 du 8 mars 2016** la commune de Bois le Roi décide de signer une convention avec la Caisse d'Action Sociale du Personnel des Industries Electrique et Gazière de Seine-et-Marne (CAS) relative à la mise à disposition de la salle Marcel Paul, sise rue Demeufve et ce, pour une durée de trois ans. Les conditions financières sont les suivantes : pour un weekend : 1500€, pour un jour en semaine : 550€, pour le montage et le démontage : 350€.

**Décision n°2016-08 du 16 mars 2016** la commune de Bois le Roi décide de signer une convention relative à l'accès en déchetterie avec la société GENERIS sise route de Nangis 77000 VAUX LE PENIL désignée comme exploitant de la déchetterie du Châtelet en Brie, selon les modalités suivantes :

Nature de déchets	Quantité hebdomadaire maximale	Prix TTC 2016 à l'unité ou par m <sup>3</sup>
Inertes et gravats inertes	}	99.10€/m <sup>3</sup>
Déchets verts		19.15€/ m <sup>3</sup>
Encombrants ménagers appelés « Tout venant » incinérables		25.62€/ m <sup>3</sup>
Encombrants ménagers appelés « Tout venant »non incinérables		30.74€/ m <sup>3</sup>
Cartons		6.88€/ m <sup>3</sup>
Ferrailles		6.10€/ m <sup>3</sup>
DEEE (appareil électroménager)	2 unités	0€/unité
Pneus VL déjantés	2 unités	3.59/unité
Huile de vidange	5 litres	0€/ m <sup>3</sup>
Produits dangereux (DMS)	3 récipients < 5 litres	3.91€/unité
Batterie	2 unités	0€/unité
Extincteurs	2 unités	23.28€/unité
Bouteilles de gaz	2 unités	9.99€/unité
Piles	50 litres	0€ TTC/ m <sup>3</sup>

**Décision n°2016-09 du 16 mars 2016** la commune de Bois le Roi décide d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise

d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue du Maréchal Leclerc et de l'allée Barbeau, à un prix équivalent à 2.4% du montant des travaux, avec la société :

Titulaire :

**ATEVE**  
**5, rue de Charonne**  
**75011 PARIS**

**Décision n°2016-10 du 17 mars 2016** la commune de Bois le Roi décide d'organiser un spectacle pyrotechnique le samedi 9 avril 2016 animé par l'association Macadam Zarba sise 5, allée du Lac 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY pour un montant de 800€ TTC.

**Décision n°2016-11 du 23 mars 2016** la commune de Bois le Roi décide de signer une convention avec la commune de Chartrettes relative à la mise à disposition de l'Espace Multiculturel, sise rue Clémenceau à l'occasion du concert de musique celtique organisé le samedi 26 mars 2016 et ce, à titre gratuit.

## **2-A. OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

**VU** le Code de la construction et de l'habitat,

**VU** l'agenda d'accessibilité programmée de la ville élaboré par le cabinet Qualiconsult

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 27 septembre 2014 prescrit aux collectivités territoriales et à toute personne physique ou morale gérant un ERP d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) afin d'établir un diagnostic précis des travaux nécessaires à mener en vue de mettre en conformité les espaces recevant du public par rapport aux prescriptions techniques de mise en accessibilité. La particularité de cette ordonnance est le caractère obligatoire et contraignant de la réalisation de ces travaux. La collectivité doit s'engager sur un programme chiffré et daté, programme devant être validé par le Préfet et deviendra dès lors obligatoire.

**CONSIDERANT** que l'ADAP a été déposé avant le 27 septembre 2015, obligation réglementaire de dépôt. La présente délibération a pour but de valider le dossier déposé actuellement en cours d'instruction par les services préfectoraux. Le

montant prévisionnel des travaux est de plus de 313 000 € HT dont près de 40 % est à réaliser dans les premières années (2016-2018).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

**Pour (22) :** M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. BIARD, Mme ASCHEHOUG, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (procuration à Mme DUPERRON), Mme TEIXEIRA (procuration à Mme ASCHEHOUG), M. LEFORT (procuration à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT (procuration à M. TURQUET), Mme BLAIS, M. BONY, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS).

### **Contre (0)**

Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS présents dans la salle du Conseil, n'ont pas pris part vote.

**ADOpte** l'agenda d'accessibilité programmée de la ville.

**PRECISE** que le montant prévisionnel des travaux est de plus de 313 000 € HT dont près de 40 % est à réaliser dans les premières années (2016-2018).

COÛT						
PÉRIODE 1				PÉRIODE 2	PÉRIODE 3	TOTAL
ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3				
<b>TOTAL</b>	<b>67900 €HT</b>	<b>49160 €HT</b>	<b>17160 €HT</b>	<b>179230 €HT</b>	<b>0 €HT</b>	<b>313450 €HT</b>

La séance est levée à vingt-deux heures et six minutes.